

## POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Thème « Expérimente les sciences et la nature ! »

**Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 17h00**

*Garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30*

### Accueil :

En salle de motricité de l'école maternelle pour la garderie

A l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans de 9h00 à 17h00

Accueil à la grille de l'école primaire pour les enfants de 6 à 11 ans de 9h00 à 17h00

### Inscriptions via notre **PORTAIL FAMILLE** [aper.portail-familles.app/login](http://aper.portail-familles.app/login)

**Inscriptions du samedi 16 mars à partir de 9h00 au mercredi 20 mars (Communes APER).**

**Pour les extérieurs, jeudi 21 et vendredi 22 mars jusqu'à 18h00 en fonction des places restantes**

*ATTENTION : Nombre de places limité*

Attention l'inscription sera définitive dès validation du paiement de la facture dans le délai fixé. Règlement à déposer au bureau de l'APER avant le 12/04/2024 ou paiement en ligne via le portail famille.

Catégorie	Prix en € de l'ALSH pour une semaine de 5 jours	Prix en € de l'ALSH pour la semaine du 29 avril au 3 mai	Prix en € de l'ALSH pour une journée	Prix en € pour 1 heure de garderie	Prix en € pour 1 heure 30 de garderie	Facturation forfaitaire 1h de garderie si réservation hors délai sans justificatif
Quotient familial -500 €	31,83	25,46	12,45	1,00	1,5	2,05
Quotient familial - 1000 €	33,35	26,68	13,07	1,05	1,58	2,05
Quotient familial +1000 €*	34,86	27,88	13,98	1,10	1,65	2,05
Extérieur -500 € **	75,75	60,60	17,74	1,45	2,18	4,10
Extérieur -1000 € **	78,37	62,69	18,35	1,50	2,25	4,10
Extérieur +1000 € **	84,38	67,50	19,76	1,60	2,40	4,10

\* **tarif QF +1000 €** s'applique également pour les enfants extérieurs scolarisés dans les communes APER et gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).

\*\* **tarif extérieur** pour les enfants extérieurs scolarisés à Saultain, Sebourg, Estreux ou les enfants extérieurs non scolarisés à Saultain, Sebourg, Estreux mais gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).